

MINISTERE DE LA QUALITE DE LA VIE
ENVIRONNEMENT

A R R E T E

Le Ministre de la Qualité de la Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 et notamment les articles 5.1 et 8, ensemble le décret n° 69.607 du décret du 13 juin 1969 pris pour son application ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret n° 68.134 du 9 février 1968 portant application du décret n° 59.275 du 7 février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU les conclusions de l'enquête en application de l'article 5.1 susvisé de la loi du 2 mai 1930 modifiée et des articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 et notamment l'adhésion de Madame L'HOSTE de SELANCY, propriétaire du Manoir des Rosaires à PLERIN (Côtes du Nord)
- VU l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages des Côtes du Nord lors de sa séance du 15 mai 1974.

A R R E T E :

Article 1er :

Est classé parmi les sites l'ensemble constitué par la propriété du Manoir des Rosaires sur la commune de Plérin (Côtes du Nord) et portant sur les parcelles :

- n° 1003, 1005, 1010, 1023, 1024, 1025, 1027, 1028, 1039 de la section A
- n° 151 à 157 inclus de la section AB
- n° 111, 131 à 142 inclus, 157, 159, 172, 387, 388, 389 de la section B du cadastre de la ville de Plérin.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site classé dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi susvisée du 2 mai 1930.

Article 3 :

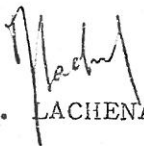
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Côtes du Nord, au maire de la commune de Plérin qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le 12 JUIN 1975

Le Ministre de la Qualité de la Vie

A . JARROT

Pour ampliation,
le Directeur de la Mission de
l'Environnement Rural et Urbain


J.Ph. LACHENAUD